

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024-061 - Finances - Budgets primitifs 2024 – Budget annexe – eau
potable**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstentions	2
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017),
Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
(à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN,
Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY,
Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI,
Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU,
Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINE,
Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE,
Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON,
Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération
N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT,
Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Les projets de budgets primitifs, accompagnés des comptes administratifs 2023, ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours calendaires avant la réunion du conseil communautaire du 28 mars 2024, soit le 15 mars 2024.

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 8 février dernier.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Le budget annexe eau potable s'équilibre à 6 667 449,21 € en section de fonctionnement et à 6 974 622,22 € en section d'investissement.

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	415 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 100 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	57 000,00 €	78	Reprises sur provisions	4 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	8 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	48 450,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		694 450,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 104 650,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 572 999,21 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 972 999,21 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		55 000,00 €
TOTAL		6 667 449,21 €	TOTAL		2 159 650,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 507 799,21 €
Total cumulé		6 667 449,21 €	Total cumulé		6 667 449,21 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	2 500 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	1 425 999,21 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	492 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	996 223,01 €
020	Dépenses imprévues				
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
21	Immobilisations corporelles	35 852,42 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
23	Immobilisations en cours	952 789,29 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		6 906 640,92 €	Total des recettes réelles d'investissement		996 223,01 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 572 999,21 €
041	Opérations patrimoniales	5 400,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	5 400,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 400,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 978 399,21 €
TOTAL		6 967 040,92 €	TOTAL		6 974 622,22 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	7 581,30 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
Total cumulé		6 974 622,22 €	Total cumulé		6 974 622,22 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER), de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Christophe BAGUET

Pour extrait conforme

Le Président

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 AVR. 2024
Date de mise en ligne le - 5 AVR. 2024
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr